

# LA WALLONIE, UN EXEMPLE EN FRANCE !

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le SPW Mobilité et Infrastructures utilise la peinture à l'eau pour le marquage routier régional. Une démarche qui a été saluée, en France, dans un article de la « Revue Générale des Routes et de l'Aménagement » de mai 2020.

Après la Scandinavie, la Wallonie est deuxième en matière d'obligation de l'utilisation de la peinture à l'eau pour les marquages en peinture sur routes.

Pour remettre le marquage routier dans son contexte, il existe, en réalité, quatre types de marquage :

- les peintures (utilisées sur les routes régionales du réseau secondaire) ;
- les enduits à chaud (mélange de poudres sans solvant chauffées et utilisées généralement sur les autoroutes et les 2x2 voies) ;
- les enduits à froid (une base et un durcisseur formant une réaction chimique) ;
- les marquages préformés (produits en usine sous forme de feuilles ou de rouleaux collés à froid).



Les peintures sont utilisées uniquement sur les routes régionales et non sur les autoroutes afin de limiter les embarras de circulation qui pourraient être causés par des travaux de marquage trop fréquents. En effet, un marquage en peinture doit être renouvelé chaque année. Or, l'enduit à chaud (pas nocif pour la santé) a une durée plus longue mais il est aussi plus cher que la peinture.

Bien que la peinture soit préférée sur les axes régionaux pour son coût moindre, il y a quand même un hic ! Les peintures à solvant, lorsqu'elles séchent, entraînent l'évaporation du solvant qui contient des composés volatils dangereux. C'est sur ce point que la Wallonie a voulu s'améliorer en adoptant la peinture à l'eau.

## Gauthier Michaux, ingénieur des ponts et chaussées du SPW Mobilité et Infrastructures, nous en parle.



### *Quelles sont les raisons d'une telle décision et quand a-t-elle été prise ?*

Cette décision a été prise en 2018 dans le cadre de la « transition écologique ». Il y a d'abord eu l'obligation immédiate pour les applications réalisées par les districts, et puis, celle pour les marquages en peinture appliqués sur les nouveaux revêtements dans le cadre des « Plans Infrastructures ».

L'objectif était, d'une part, de protéger l'environnement. Contrairement aux peintures à solvant, ce type de peinture n'entraîne pas de pollution atmosphérique au cours de l'évaporation.

D'autre part, il existe aussi une dimension humaine à cette décision. L'exposition aux solvants volatils met en danger la santé des agents et des ouvriers de la route qui l'utilisent. Avec ces nouvelles peintures, la seule émanation lors de l'application sera celle de l'eau. On a également constaté que la peinture à l'eau avait une durée de vie plus longue !

### *Quelles sont les routes concernées ?*

Cette imposition ne concerne que le réseau routier régional wallon et ne concerne pas les routes communales, ni la région flamande. Cela dit, rien n'empêche une commune d'utiliser une peinture à l'eau si elle le désire.

### *Quelles sont les contraintes d'un tel changement ?*

Les machines de marquage utilisées par les applicateurs doivent être adaptées. Elles peuvent soit appliquer des peintures à solvant, soit à l'eau, mais pas les deux en même temps.

Il y a également une condition d'application : la peinture à l'eau requiert des conditions d'application plus strictes que celles à solvant. Il faut moins d'humidité dans l'air et une température de minimum 10°C, ce qui complique le travail en début et en fin de saison.

La Wallonie compte même aller plus loin dans l'application de la peinture à l'eau sur le réseau routier régional. Même si cela est déjà d'application dans certains districts de la direction territoriale de la province du Luxembourg, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre des baux d'entretien, ce sont les marquages existants et à rafraîchir qui subiront ce changement. Cela représente donc 80% des marquages appliqués en Wallonie !  
Un beau geste pour l'environnement ! ●

## AUTEUR

---

**Mégane Lescut**

*SPW Mobilité et Infrastructures*